

Violences policières: les plaintes ne montrent que la pointe de l'iceberg

A Genève, le système de garde à vue laisse peu de droits à l'individu. Les tabassages, décrits comme fréquents, débouchent rarement sur des plaintes.

«Je regrette que l'on nous accuse de mauvais traitements. C'est une rumeur révoltante et choquante». Laurent Walpen, chef de la police genevoise, ne croit pas aux tabassages. Lorsque des violences ont lieu, estime-t-il, il s'agit de personnes qui ne se laissent pas arrêter sans résistance. De son côté, André Diego Schmidt, magistrat à la retraite chargé de procéder à des enquêtes internes en cas de plainte contre la police, estime que «cette problématique est vieille comme le monde, qu'il n'y a là rien de nouveau, et que cela arrive ici, comme ailleurs».

Patricia Schweizer, 32 ans, prostituée, peut en témoigner. Elle vient de déposer plainte contre la police pour brutalités, reposant la question du respect des droits de l'Homme dans les commissariats genevois.

Le 18 février, vers minuit, Patricia Schweizer se dispute dans la rue avec son ami. Des policiers arrivent. Ils emmènent l'homme au poste du Bourg-du-Four. Patricia Schweizer se rend à pied au commissariat. Là-bas, deux policiers lui ordonnent de souffler dans un alcotest. Elle a bu. Ils l'empoignent et la jettent dans une cellule. Elle heurte le lit de béton. Elle se relève, et demande des explications. On lui dit «ta gueule!». Puis des policiers pénètrent dans la pièce et la rouent de coups de pieds et de poings. A 3 h 30, on la libère. Telle est en substance sa déposition. 27/160

Deux amis la rencontrent le 19 février. Ils nous ont confirmé l'avoir trouvée dans un état «lamentable».

Le 20 février, un médecin de l'Hôpital cantonal examine Patricia Schweizer. Il constate des hématomes autour des yeux, au genou et à l'avant-bras gauches. Il note une fracture possible du radius. Un examen radio effectué le 16 mars montre que l'os scaphoïde est fracturé, et que deux ligaments du poignet droit sont déchirés.

Autres affaires

Autre affaire: vendredi passé, un septuagénaire invalide portait plainte suite à une interpellation jugée comme «très brutale», par plusieurs témoins scandalisés (nos éditions de samedi).

Interrogé samedi, un avocat évoque le cas d'un de ses clients, arrêté pour trafic de drogue, et «torturé» par des inspecteurs. «Les policiers l'avaient soulevé menottes dans le dos, afin de le relâcher contre le sol. Ils pensaient que c'était un gros poisson», affirme l'avocat. L'homme devrait porter plainte, certificat médical à l'appui.

Un autre avocat, Claude, 28 ans, vient d'obtenir son brevet: «Durant mon stage j'ai dû notamment m'occuper d'une vingtaine de personnes inculpées pour trafic d'héroïne. Trois fois sur quatre ces toxicomanes expliquent avoir reçu des coups durant leur garde à vue. Ils ne portent jamais plainte. Car que vaut le témoignage d'un «junk» contre celui d'un flic? Ensuite, les avocats nommés d'office, qui sont souvent des stagiaires, hésitent beaucoup à commencer leur carrière en s'attaquant à la police».

«On finit par s'habituer»

Le jeune avocat évoque le cas d'un Zairois, illégal et sans papiers, inculpé pour trafic d'héroïne: «Je lui ai demandé s'il avait été battu. Il m'a répondu «oui, bien sûr». De son point de vue, c'était tout à fait normal, et du mien également, car à force, on finit aussi par s'habituer».

Claude parle des plaintes dé-

posées contre la police pour brutalités: «La quasi-totalité finit au panier. On invoque des faits contradictoires, le manque de preuves. Et lors de l'audition des témoins, on impressionne la victime avec la menace d'une plainte pour diffamation».

Du point de vue de Gérard Maury, responsable du service de presse de la police, on explique que «pour réagir contre les violences ou les menaces

dont ils sont victimes, les agents pourraient bientôt attaquer pour calomnie les citoyens qui les accusent de passage à tabac» (*Le Nouveau Quotidien*, 1er avril).

Quelles sont les chances d'obtenir gain de cause contre un policier? X, soupçonné d'avoir commis un vol, mais qui a finalement été acquitté, avait porté plainte contre la police pour brutalité, rapporte Me Garbade, avocat à Genève. Le rapport médical décrivait des hématomes sur le nez, la clavicule gauche, le cou, et la cage thoracique. Le 4

septembre 1992, la Chambre d'accusation rendait ses conclusions: «Les quelques hématomes et écorchures ne confortent en rien le prétendu tabassage, mais correspondent bien plus aux voies de fait actuelles auxquelles s'expose le suspect lorsque l'autorité de police doit utiliser la force pour l'appréhender et l'empêcher de fuir».

Christian Garin, qui a été aumônier pendant dix ans à Champ-Dollon, estime pour sa part que «les passages à tabac ne sont pas systématiques, mais fréquents». Un autre aumônier de Champ-Dollon, actuellement en place, confirme: «Ces violences se produisent trop souvent, et nous les dénonçons régulièrement au chef de la police, et au Procureur. Il est cependant inutile de s'acharner sur la police, car c'est un problème politique et déontologique qui concerne l'ensemble du système».

Stéphane Herzog □

Des chiffres

Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), recommande que soit tenue une statistique sur le nombre de plaintes déposées contre la police, sur les affaires classées, et sur les actions en diffamation menées contre les plaignants.

Bernard Bertossa affirme que ce travail est désormais effectué. Pour l'année 1992, le Procureur général estime à une vingtaine le nombre de plaintes déposées contre des policiers: «Une proportion ridicule sur les milliers d'interpellations effectuées chaque année». Durant cette période, aucune condamnation n'a été prononcée contre un policier. Le service médical de Champ-Dollon a enregistré l'an passé 66 cas de lésions traumatiques à l'entrée de la prison. Trois plaintes contre des brutalités policières sont en cours.

St. H. □

«Les brutalités policières sont très fréquentes»

L'avocat Jean-Pierre Garbade s'est souvent penché sur le problème des violences policières et du droit de la victime. Interview.

- Estimez-vous que les brutalités policières sont fréquentes?

- L'expérience de l'avocat à Genève est que les brutalités policières sont très fréquentes. Il est également avéré qu'une partie des gendarmes, ou inspecteurs, n'usent jamais de violence. Mais les réponses apportées par MIM. Bertossa, Ziegler, et Walpen, suite à la parution du rapport de la Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) ne poussent pas les policiers à se réfréner. Au contraire. Le Procureur général ignore ce texte.

- Quelle partie de la population est-elle la plus exposée à cette violence?

- Les mineurs, les étrangers, les illégaux, les toxicomanes, etc. Un policier ne touchera jamais à une personne capable de lui créer de vrais ennuis. Avec un étranger qui ne parle pas français, la police peut agir en toute impunité. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en place un service d'assistance juridique durant la garde à vue (24 heures). L'expérience est tentée à Zurich, et une initiative de ce type va être lancée à Genève.

- Quels moyens permettraient-ils d'éradiquer ces comportements?

- Toute personne qui a du pouvoir a tendance à en abuser. La retenue doit donc s'enseigner. A Washington, la nouvelle maire noire a introduit pour la police de la ville des cours contre le ta-

bassage et contre le racisme. La formation de notre police devrait être modifiée en ce sens. C'est fondamental.

Durant la garde à vue, le détenu, qui n'est pas encore inculpé, devrait pouvoir avertir sa famille, ou un proche. Ensuite, la personne arrêtée devrait avoir accès à un avocat et à son médecin. Enfin, toutes les phases de la garde à vue devraient étre consignées chronologiquement dans un registre. Aujourd'hui encore, les rapports de police ne notent ni le moment de l'arrestation, ni l'heure d'arrivée au commissariat, ni la durée des interrogatoires. En cas de plainte contre la police, la victime d'un tabassage ne possède aucune sorte de support, donc de preuve.

Propos recueillis
par St. H. □